

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 21 JUIN 2023****DELIBERATION N°2023/2106-08**

***Objet* : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023/2203-06 (ARTICLE 2)
PORTANT MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP) PROVISoire**

L'an deux mille vingt-trois et le 21 juin à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 12 juin 2023 envoyée aux membres de l'instance le 13 juin 2023.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 21 juin 2023 - Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Visioconférence
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	CGL ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Visioconférence
	Col. LHOMME	Frédéric	DDASIS	Présentiel
	COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service Commande Publique	Présentiel
	LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel

	Cdt. DINGA	Matthieu	Adjoint au Chef du GRH	Présentiel
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Visioconférence
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Bureau du CASIS n°2023/2203-06 portant mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) provisoire en date du 22 mars 2023,

Vu l'erreur relevée à l'article 2-1 de la délibération du Bureau du CASIS n°2023/2203-06 portant mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) provisoire en date du 22 mars 2023, concernant le montant annuel maximum de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour les agents de catégorie C,

Considérant qu'il a en effet été indiqué à tort que le montant annuel maximum de l'IFSE pour les agents de catégorie C était de 6.400 euros, alors que celui-ci est en réalité de 8.400 euros,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : L'article 2-1 de la délibération du Bureau du CASIS n°2023/2203-06 portant mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) provisoire en date du 22 mars 2023 est modifié comme suit :

CATEGORIE C

Cadres d'emplois : Agents de maîtrise, Adjointes techniques, Adjointes administratifs

Groupe de fonction	Fonction	IFSE	
		Montant annuel minimum (plancher)	Montant annuel maximum (plafond)
Groupe C1	Responsabilités/sujétions particulières	5 449	8 400
Groupe C2	Autres postes de catégorie C	5 449	8 400

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230621-Delib232106-08-DE
Date de réception préfecture : 26/07/2023


Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n°2023/2203-06 demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	04
Votants	04
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henri ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230621-Delib232106-08-DE
Date de réception préfecture : 26/07/2023